

d'après la tradition, il était le seul des disciples qui ne fut point marié, et que ce fut pour ce motif, comme disent les Pères, que Jésus expirant confia sa mère vierge à son disciple vierge. Il eut soin de la Sainte Vierge pendant toute sa vie mortelle, fut en quelque sorte son chapelain à Ephèse, dont il gouvernait en même temps les Eglises qu'il y avait fondées. Il l'aurait rejointe plus tard dans le ciel, en corps et en âme lui aussi, par un privilège que lui aurait mérité le rôle qu'il avait rempli auprès de la mère du Sauveur.

Légendes que tout cela, diront ceux qui ne croient qu'aux documents. Peut-être ! Mais ces légendes sont si convenables, elles s'harmonisent si étroitement et si gracieusement avec l'ensemble des traditions chrétiennes, que, sans les imposer à personne, il est bien permis d'y croire.

\* \* \*

Quand vous récitez une prière indulgenciée, il n'est point permis d'y ajouter ou d'en retrancher quelque chose. Ce point de droit a subi des variantes.

Il y a une vingtaine d'années un Français demandait au cardinal Gotti, alors préfet des Indulgences, si, dans la prière *O bone et dulcissime Jesu*, on devait dire *quod jam ponebat in ore tuo David de te*, ou s'il fallait dire *quod jam ponebat in ore suo David, de te*. La variante était insignifiante et ne changeait nullement le sens littéral de la prière. Aussi le cardinal Gotti tranquillisa-t-il la conscience de ce Français scrupuleux, en lui disant d'adopter la version qu'il voudrait, le sens existant dans l'une comme dans l'autre.

Dans des temps plus rapprochés de nous, on porta aux Indulgences la question de savoir si dans l'oraison *Obsecro te*, que les prêtres récitent après la sainte messe, on pouvait, suivant l'usage espagnol, ajouter au passage *mors tua sit mihi*